

ENTREPRISES ENGAGEES

16 rue de Washington
75008 PARIS

VERIFICATION REGLEMENTAIRE

Pour la période de mars 2021 à mars 2023

AVIS MOTIVE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)

SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION
DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX
LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

Rapport de tierce partie
Remis le 1^{er} mars 2024
Version révisée du 15 mai 2024

Avis de vérification

Aux Associé(e)s,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité COFRAC Vérification sous le n°3-1991 (portée disponible sur www.cofrac.fr), vous nous avez désigné pour conduire la vérification réglementaire de l'exécution de votre mission pour la période courant de mars 2021 à mars 2023, visant à formuler un avis motivé et une conclusion d'assurance modérée sur la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux dont votre entreprise s'est dotée en adoptant la qualité de société à mission en mars 2021 :

« *Inspirer les entreprises à s'engager et à produire davantage d'impact positif sur la société* ».

Vous vous êtes dotés de 4 objectifs sociaux et environnementaux :

1. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4). Favoriser l'apprentissage, notamment auprès des jeunes de tous les milieux et promouvoir les sujets liés l'engagement sociétal auprès du plus grand nombre : pour ce faire, la Société met en œuvre des formations pour une meilleure connaissance des sujets liés à la RSE et favorise le rapprochement Ecole Entreprise à travers ses actions ;
2. Parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (ODD 5). Réduire les inégalités dans le pays (ODD 10). Pour ce faire, la Société sensibilise les entreprises sur l'enjeu de l'égalité femme-homme, et sur la promotion de la diversité. La Société s'engage à favoriser la mixité et l'égalité dans ses équipes, en particulier en matière de rémunération, et de représentativité dans les instances de gouvernance ;
3. Réduire les inégalités dans le pays (ODD 10) : pour ce faire, la Société s'engage à considérer toutes les candidatures lors de ses recrutements, et à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, à l'embauche et sur le lieu de travail, aussi bien pour sa propre structure qu'à travers ses activités de conseil auprès des entreprises clientes. La Société s'engage également à œuvrer à un partage transparent de la valeur qu'elle aura créée ;
4. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat Mondial pour le développement durable et le revitaliser (ODD 17). Pour ce faire, la Société replace l'impact sociétal au cœur des priorités des entreprises. La Société s'engage à promouvoir des partenariats avec le tissu associatif et entrepreneurial local afin de permettre aux entreprises d'incarner leurs engagements. La Société s'engage à soutenir les associations dont la mission répond aux ODD choisis par les entreprises qu'elle accompagne ainsi que ses propres objectifs.

Conclusion

Sur la base du rapport du comité de mission daté du 29 juin 2023, des éléments historiques que nous avons collectés et des travaux de vérification que nous avons conduits, tels que décrits dans la partie « principes et nature de la mission de vérification », **nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, et sur la période couverte par notre vérification le fait que :**

- ENTREPRISES ENGAGEES **poursuit dans le cadre de son activité**, les objectifs sociaux et environnementaux précisés dans ses statuts,
- ENTREPRISES ENGAGEES **ait atteint une partie des objectifs opérationnels fixés pour la période**, en conformité et respect de chacun des objectifs que la société a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2^oalinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- ENTREPRISES ENGAGEES **ait mis en œuvre des moyens** pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2^oalinéa de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,

Remarque 1 : Il s'agit de la première vérification de la bonne exécution de la mission, celle-ci a été conduite au-delà du délai prévu par la loi, néanmoins nous prenons en considération le caractère nouveau et donc apprenant de la qualité à mission pour une entreprise de la taille et de la jeunesse d'ENTREPRISES ENGAGEES ;

Remarque 2 : Les discussions, avec les fondateurs, dirigeants et le référent de mission, autour du potentiel *fait signifiant* pour engager la vérification se sont tenues de manière fluide et transparente. La cohésion d'équipe a permis de choisir le fait signifiant le plus pertinent et le plus challengeant pour l'entreprise et a ouvert la voie sur des complexités dont la direction a exprimé l'intention de se saisir dans l'exécution de sa mission.

En conséquence,

Nous estimons que, sur la période vérifiée, **votre société respecte les objectifs 1. et 4.**, et que nous sommes dans **l'impossibilité de conclure pour les objectifs 2. et 3.**

Et nous exprimons **un avis favorable sur la confiance** que nous accordons à votre société quant à l'intégrité de votre entreprise dans l'exécution de sa raison d'être et de chacun des objectifs statutaires que vous vous êtes engagés à poursuivre.

Au-delà de l'exigence réglementaire de l'avis sur la bonne exécution de sa mission par votre société, et hors accréditation, nous estimons également que la raison d'être et les objectifs statutaires d'ENTREPRISES ENGAGEES sont en cohérence avec les enjeux sociaux et environnementaux de la pratique du métier et du secteur d'activité.

Nous complétons cet avis par un **degré d'assurance sur la solvabilité** de votre mission, entendue comme la capacité de votre société à maintenir dans le temps long la mission dont elle s'est dotée. Ce degré d'assurance est indiqué et commenté dans le rapport spécial joint à cet avis.

Principes et nature de la mission de vérification

La mission de vérification d'IN ITINERE en tant qu'organisme tiers indépendant est conduite dans le cadre des dispositions des articles R.210-21, L.210-11, L.210-12, A.210-1 et A.210-2 du Code de commerce relatifs à la loi PACTE mai 2019, au décret du 4 janvier 2020 et à l'arrêté d'application du 27 mai 2021, ainsi que conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029 relative à « l'évaluation de la conformité – principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification ».

IN ITINERE a développé un programme de vérification « vérification en confiance » (version VC2.2024 - disponible sur demande) permettant de mesurer et d'évaluer, pour les sociétés dotées de la qualité « à mission », l'exécution de leurs objectifs sociaux et environnementaux dans une trajectoire de progrès et de contribution à la Société s'inscrivant dans le temps long.

La méthode utilisée dans le cas de la présente vérification est celle des *faits significatifs*. Elle est nourrie par des informations et données historiques collectées à travers des entretiens, des observations et des analyses documentaires.

La mission de vérification a été conduite :

- Dans le souci du respect strict des principes de sincérité, pertinence, objectivité, rigueur, confidentialité, neutralité et d'indépendance,
- Par deux confianceuses, personnes expertes et formées par IN ITINERE qui sont intervenues sur une durée courant d'octobre 2023 à janvier 2024,
- En vérifiant pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux, l'atteinte des objectifs et les processus d'intégration dans les métiers, et les moyens mis en œuvre au regard de l'évolution des affaires et l'existence, le cas échéant, de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de l'exécution des objectifs,
- En évaluant au plus près de l'activité et du fonctionnement de l'entreprise ce que la mission et les objectifs mettent en mouvement en son sein et avec ses parties prenantes, et ce qu'il se passe dans les espaces de dialogue et de gouvernance.

La mission de vérification d'IN ITINERE produit des informations permettant de construire un avis sur la confiance et particulièrement sur l'exécution de chacun de ses objectifs statutaires.

Les procédures suivies, les informations collectées et les analyses réalisées qui ont permis de construire notre avis de confiance sont précisées dans le rapport spécial joint à cet avis.

RESPONSABILITES

Responsabilité de la société ENTREPRISES ENGAGEES

- De l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et de sa conformité aux exigences spécifiées applicables ;
- De désigner un référent de mission et lui donner les moyens de pouvoir établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ; et notamment en lui donnant les moyens de conduire en toute indépendance, avec bienveillance et sans complaisance l'ensemble des diligences qu'il jugera nécessaire ;
- De mettre à la disposition des *confianceuses* l'ensemble des documents et informations jugés nécessaire pour la conduite de la vérification, ainsi que de laisser en toute indépendance conduire les diligences requises par la méthode des *faits significatifs* pour mener à bien notre mission de vérification ;
- De s'assurer de la bonne compréhension, réception et mise en œuvre de la raison d'être et de ses objectifs sociaux et environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes afin que la mise en œuvre des métiers de l'entreprise, du modèle d'affaire, de la stratégie puisse produire les effets régénérateurs escomptés permettant de contribuer à un progrès social et environnemental sur nos sociétés ;
- De se doter d'outils permettant de guider l'action collective, notamment un ou des référentiels et d'élaborer et produire des informations liées à l'exécution des objectifs statutaires.

Responsabilité du référent de mission

- D'être exclusivement chargée du suivi de l'exécution de la mission ;
- De se donner les moyens d'établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ;

Responsabilité d'IN ITINERE

- De planifier et d'exécuter les travaux de vérification au sein de ENTREPRISES ENGAGEES en conformité avec les exigences réglementaires et de la norme ISO/IEC 17029 et dans le respect de son programme de vérification et de la méthode choisie ;
- De documenter par des traces et des preuves issues du fonctionnement réel de l'entreprise et dans toute sa complexité, la vérification de la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux que ENTREPRISES ENGAGEES se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De s'assurer de l'absence d'anomalie significative de nature à remettre en cause la confiance dans la bonne exécution de la mission de ENTREPRISES ENGAGEES sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et sur la période couverte par la vérification ;
- Sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance sur le respect par ENTREPRISES ENGAGEES des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De refléter avec véracité et exactitude les activités de vérification, les constats, les conclusions et les avis, y compris les obstacles importants rencontrés au cours du processus de vérification, ainsi que les divergences de vue non résolues entre IN ITINERE et ENTREPRISES ENGAGEES.

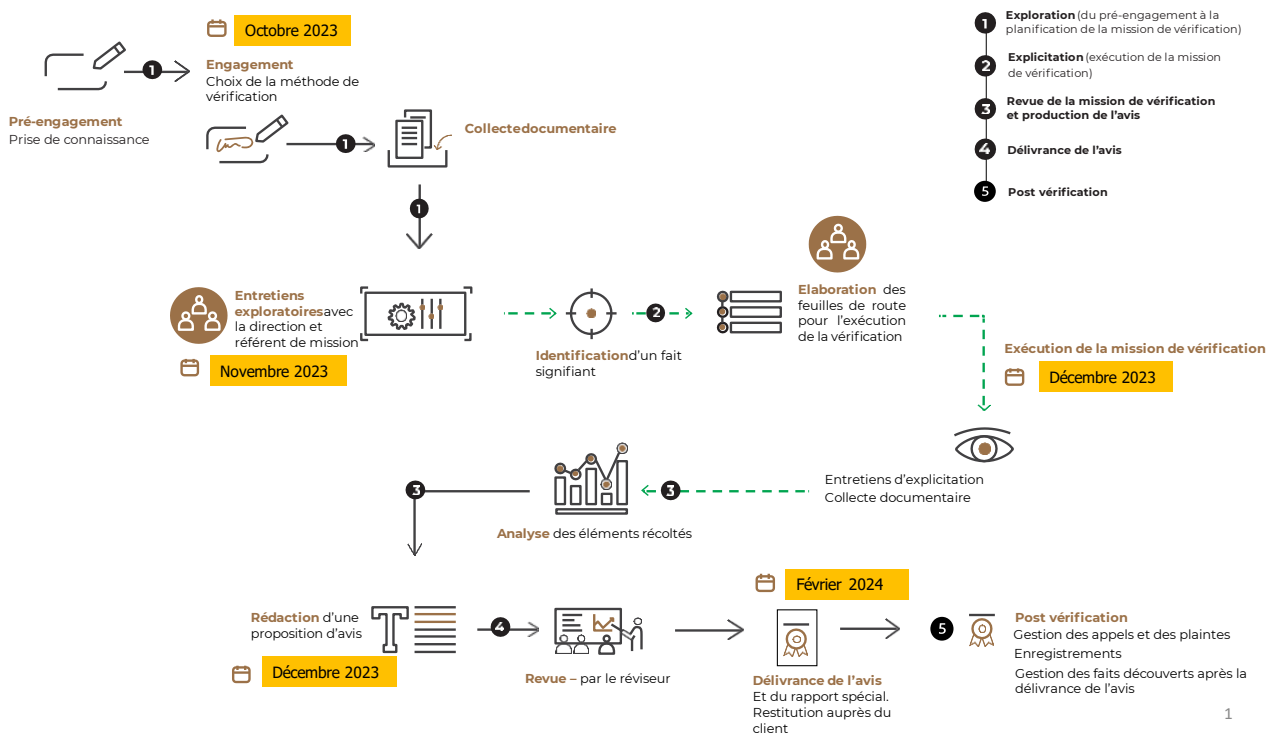
DILIGENCES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO/IEC 17029 et à notre programme de vérification « vérification en confiance » VC2.2024, conduit selon le processus de vérification des *faits significants*.

Nos travaux ont porté sur :

- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux fixés par ENTREPRISES ENGAGEES, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives ;
- L'appréciation de la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- Les enjeux de confiance que posent la raison d'être et les objectifs de la société ;
- Les enjeux de solvabilité de la mission au regard de la gouvernance et du modèle d'affaire.

Calendrier des travaux et processus de vérification



Propos général

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette vérification en nous appuyant sur :

- Le rapport de mission 2021-2023 ;
- Les informations disponibles dans l'entité (i.e. parcours de formation, supports de présentation Ecovadis, code éthique, synthèse d'audits, politique environnementale, etc.) ;
- Tout document jugé utile.

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de votre société au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre les informations collectées, la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et/ou d'indicateurs clés de suivi et de mesures, de leur atteinte ou des résultats obtenus par votre société à la fin de la période couverte par la vérification.

Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité. Nous avons analysé le rapport de mission, examiné les documents utiles disponibles. Nous nous sommes enquis auprès de la direction des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs statutaires. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels définis pour chaque objectif statutaire ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

La mission de vérification s'est déroulée selon les phases décrites ci-après.

1/ Phase exploratoire et planification de la mission de vérification

L'identification d'un *fait signifiant*, fait révélateur de complexité, qui émet un signal à l'entreprise sur la conduite de sa mission dans son activité quotidienne, constitue le cœur de la phase exploratoire et permet la planification de la mission de vérification (production du plan de vérification).

La méthode des *faits signifiants* débute par une étape exploratoire compréhensive, menée auprès des co-fondateurs et dirigeants et du responsable de la mission, à travers deux entretiens collectifs menés les 22 et 28 novembre 2023. En parallèle, nous avons étudié le rapport de mission et tout document jugé utile.

Ces deux séances collectives ont permis de formuler un *fait signifiant*. Il est formalisé de manière à couvrir l'ensemble des objectifs statutaires. Il doit également permettre de situer le fonctionnement réel de l'entreprise sur trois dimensions fondamentales de toute organisation confrontée à des défis globaux (et donc à toute entreprise à mission) :

- i. l'existence d'une architecture participative (existence d'espaces où des acteurs différents interagissent pour mettre en œuvre tel ou tel objectif statutaire),

- ii. l'existence d'espaces dédiés à la multivocité (soutien à la mise en discussion de parties ayant des intérêts hétérogènes voire antagonistes en lien avec un ou des objectifs statutaires)
- iii. l'existence d'expérimentations distribuées (à travers des initiatives locales, en lien avec un ou des objectifs statutaires).

Le plan de vérification a été construit après la sélection du *fait significatif* et, détaillant les diligences visées pour la phase de recueil de preuves (exécution de la mission de vérification), il a ensuite été transmis à ENTREPRISES ENGAGEES.

2/ Phase d'explicitation (exécution de la mission de vérification)

Les diligences effectuées offrent des perspectives différentes et complémentaires sur la bonne exécution de la mission d'ENTREPRISES ENGAGEES. Les tensions qui constituent le *fait significatif* et la mission sont documentées, contextualisées et mises en situation à partir d'actions concrètes en lien avec l'exécution des objectifs de l'entreprise.

Nous avons effectué 3 entretiens, avec des parties prenantes internes et externes, qui se sont déroulés du 12 au 31 janvier 2023, et consulté les documents que nous avons jugé utiles.

Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du référent de mission, et du dirigeant, avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de la mission d'ENTREPRISES ENGAGEES. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs fixés par ENTREPRISES ENGAGEES.

Des tests de détail sont mis en œuvre pour le *fait significatif* retenu dans le plan de vérification en tant que les outils de recueil des preuves prévoient une recherche de traces et de preuves, au plus près du terrain et du fonctionnement réel de la société à mission et des acteurs impliqués. Les tests de détail effectués portent en priorité sur les usages des indicateurs en lien avec les objectifs statutaires et les outils de suivi de l'activité par des acteurs engagés dans l'activité ordinaire de l'entreprise.

3/ Phase de production de l'avis

Nous avons ensuite analysé les documents collectés et les entretiens effectués pour produire nos conclusions.

Le *fait significatif* – dont la transversalité aux objectifs statutaires a été explicitée lors de la phase exploratoire – est analysé en le croisant avec chacun des objectifs statutaires de façon à pouvoir mettre en forme un avis conforme aux attendus de la réglementation, qui prévoit, pour chaque objectif statutaire, que des moyens sont mis en œuvre pour le respecter, des résultats sont atteints sur la période couverte par la vérification, les moyens mis en œuvre pour le respect de l'objectif sont adéquats, ou l'identification de circonstances extérieures qui affectent le respect de l'objectif.

A l'issue de cette analyse de l'ensemble de ces éléments, IN ITINERE conclut, pour chaque objectif, que la société : respecte, ne respecte pas ou qu'il lui est impossible de conclure.

Appréciation pour chaque objectif statutaire

La raison d'être d'ENTREPRISES ENGAGEES est déclinée en quatre objectifs statutaires, adossés aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ce référentiel a été choisi pour son universalité, et la mise en avant de la dimension humaine, sociale et collective.

Ils définissent le « comment » mettre en œuvre la raison d'être, ils sont un guide pour l'action. Néanmoins, les objectifs statutaires sont formulés de manière générique. Ils ne sont pas définis par ordre d'importance.

Ils ne parlent pas de la façon dont la mission prend en compte le cœur du métier de consultant : la façon de faire, de produire. En effet, les objectifs sont tournés vers les conditions de travail en interne (formations, développement de compétences, partage de la valeur, rémunération, etc.) et relèvent plutôt de bonnes pratiques RSE. Il nous est difficile d'identifier le niveau d'ambition posé.

Pour le premier objectif statutaire

« Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4). Favoriser l'apprentissage, notamment auprès des jeunes de tous les milieux et promouvoir les sujets liés l'engagement sociétal auprès du plus grand nombre : pour ce faire, la Société met en œuvre des formations pour une meilleure connaissance des sujets liés à la RSE et favorise le rapprochement Ecole Entreprise à travers ses actions »

Notre collecte documentaire et en particulier le rapport de mission, complétés par les entretiens menés autour du fait signifiant, nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés (nombre d'heures moyens de formation par employé, taux de collaborateurs ayant validé le parcours de formation interne, etc.), et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre et des résultats sont constatés (par exemple tous les collaborateurs d'ENTREPRISES sont formés dès leur arrivée, etc.).

Nous considérons toutefois que les actions réalisées relèvent plus de bonnes pratiques RSE et de l'activité courante d'une entreprise que de la mission. La détermination d'objectifs qui permettraient d'éclairer et de préciser les ambitions de ce que « au plus grand nombre » ou « jeunes de tous les milieux » signifient pourrait être intéressant.

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, nous estimons que ENTREPRISES ENGAGEES respecte cet objectif statutaire.

Pour le deuxième objectif statutaire

« Parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (ODD 5). Réduire les inégalités dans le pays (ODD 10). Pour ce faire, la Société sensibilise les entreprises sur l'enjeu de l'égalité femme-homme, et sur la promotion de la diversité. La Société s'engage à favoriser la mixité et l'égalité dans ses équipes, en particulier en matière de rémunération, et de représentativité dans les instances de gouvernance »

Des objectifs opérationnels sont fixés, des moyens sont mis en place pour les respecter, et des résultats sont atteints. Néanmoins, la formulation de cet objectif reste générique, et rend difficile la compréhension de la manière dont ENTREPRISES ENGAGEES à travers son activité entend contribuer à

la réduction des inégalités dans le pays, et à l'autonomisation des sexes, au-delà de bonnes pratiques RSE.

C'est la raison pour laquelle il nous est impossible de conclure sur le respect par ENTREPRISES ENGAGEES de cet objectif.

Pour le troisième objectif statutaire

« Réduire les inégalités dans le pays (ODD 10) : pour ce faire, la Société s'engage à considérer toutes les candidatures lors de ses recrutements, et à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, à l'embauche et sur le lieu de travail, aussi bien pour sa propre structure qu'à travers ses activités de conseil auprès des entreprises clientes. La Société s'engage également à œuvrer à un partage transparent de la valeur qu'elle aura créée »

Des objectifs opérationnels sont fixés, des moyens sont mis en place mais l'adéquation des moyens mis en œuvre au respect de l'objectif doit être renforcé.

Il nous semble que les objectifs fixés ne reflètent pas assez la complexité de ce que recouvre la réduction des inégalités à travers l'activité d'ENTREPRISES ENGAGEES

C'est la raison pour laquelle il nous est impossible de conclure sur le respect par ENTREPRISES ENGAGEES de cet objectif.

Pour le quatrième objectif statutaire

« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat Mondial pour le développement durable et le revitaliser (ODD 17). Pour ce faire, la Société replace l'impact sociétal au cœur des priorités des entreprises. La Société s'engage à promouvoir des partenariats avec le tissu associatif et entrepreneurial local afin de permettre aux entreprises d'incarner leurs engagements. La Société s'engage à soutenir les associations dont la mission répond aux ODD choisis par les entreprises qu'elle accompagne ainsi que ses propres objectifs. »

L'adéquation des moyens mis en œuvre au respect de l'objectif est difficile à matérialiser aujourd'hui, mais les témoignages des différents entretiens effectués vont dans le sens de l'atteinte de l'objectif. La formalisation de certaines pratiques aidera à concrétiser cet objectif dans l'activité quotidienne de

Considérant les résultats atteints pour la période de vérification considérée, et compte tenu de la jeunesse de la société, tout en prenant en considération les éléments cités ci-dessus, nous estimons que ENTREPRISES ENGAGEES, respecte cet objectif statutaire.

Fait à Rouen, le 15 mai 2024,

L'Organisme Tiers Indépendant IN ITINERE

Isabelle LESCANNE
Présidente

